

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 16 mai 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TVP 001-5929/19/BM

■ Attribution d'une subvention à l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières - Approbation de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'objectifs MET 19/10720/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le « Club de la Croisière Marseille Provence », crée en 1996 à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, du Grand Port Maritime et de la Ville de Marseille, associe les acteurs de la filière économique et institutionnelle impliqués dans le développement et la promotion de la croisière à Marseille.

A l'horizon 2020, Marseille Provence devrait franchir le cap des 2 millions de croisiéristes accueillis par an et confirmer son positionnement comme port leader sur le marché méditerranéen en se hissant dans le Top 3 des ports de croisière de méditerranée.

Cet objectif parfaitement réaliste est en grande partie le fruit des investissements réalisés par le Grand Port Maritime de Marseille qui, en élargissant la passe nord, permet d'accueillir les navires quasiment par tout temps, au-delà des actions commerciales, de promotion, de marketing et d'amélioration de l'accueil, conduites et coordonnées depuis bientôt 20 ans par le Club de la Croisière Marseille Provence avec ses partenaires dont la Métropole.

En 2017, une convention d'objectifs pluriannuelles a été signée pour une durée de 3 ans entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Club de la Croisière Marseille Provence dans laquelle il est précisée à l'article 3.4 « Pour les années 2018 et 2019, les montants des contributions financières consenties par la Métropole seront notifiés à l'Association par voie d'avenant ». Ainsi, cet avenant n°2 permet la reconduction de cette convention pour l'année 2019.

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2019

Les axes prioritaires définis dans le cadre des actions conduites tout au long de l'année par le Club de la Croisière Marseille Provence sont le reflet d'une ambition commune pour accroître la lisibilité et la notoriété de la métropole tant au niveau de ses nombreux atouts touristiques que sur un plan économique plus global.

Depuis 2018, le nouveau plan d'actions triennal plus ambitieux de promotion et d'accueil de l'activité croisières permettra d'atteindre l'ambition fixée et pérenniser son financement.

Le Club de la Croisière Marseille Provence renforcera ainsi son positionnement comme premier pôle de croisière en France et 5e port Méditerranéen.

Le budget total des actions est estimé à 495 500 euros HT pour l'année 2019.

La Métropole Aix-Marseille Provence souhaite participer financièrement à hauteur de 55 000 euros au budget 2019 de ce plan d'actions auprès d'autres partenaires comme le GPMM, la Ville de Marseille, le Conseil Régional et le Conseil Départemental 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération TVP 001-1994/17/BM du 18 mai 2017 approuvant la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et le Club de la Croisière Marseille Provence ;
- La délibération TVP 002-4033/18/BM du 28 juin 2018 approuvant la signature de l'avenant N°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Métropole et le Club de la Croisière Marseille Provence ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence a signé une convention pluriannuelle d'objectifs avec le Club de la Croisière Marseille Provence en 2017 et ce pour une durée de 3 ans ;
- Que l'objectif et les actions de l'association correspondent aux activités que la Métropole Aix-Marseille Provence souhaite voir se développer en matière d'attractivité et de rayonnement international

Délibère

Signé le 16 Mai 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 17 mai 2019

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 55 000 euros à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour l'organisation d'actions de promotion et d'accueil de l'activité croisières.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé conclu avec l'association club de la Croisière Marseille Provence.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant ou tout document afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence Sous-politique B330 – Nature 65748 – Fonction 64.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Promotion et Développement du tourisme

Danielle MILON